|  |  |
| --- | --- |
| E/ECE/324/Rev.1/Add.42/Rev.3/Corr.5−E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.42/Rev.3/Corr.5 | |
|  | 23 avril 2015 |

Accord

Concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues  
et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Additif 42: Règlement no 43

Révision 3 − Rectificatif 5

Comprenant:

Rectificatif 5 à la révision 3 du Règlement −  Date d’entrée en vigueur: 11 mars 2015

Prescriptions uniformes relatives à l’homologation des vitrages  
de sécurité et de l’installation de ces vitrages sur les véhicules

Le présent document est communiqué uniquement à titre d’information. Le texte original, juridiquement contraignant, figure dans le document ECE/TRANS/WP.29/2015/34.

*Paragraphe 5.3.1*, lire:

«5.3.1 Dans le cas … du groupe conformément à l’appendice 10 de l’annexe 1.».